

Notice méthodologique

CATEGORIE
Exploitation wallonne
THEMATIQUE
Cheptel
FICHE
Cheptel ovin et caprin

SECTION 1 : AUTEUR

Organisme	SPW Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricole Direction de l'Analyse Economique Agricole
E-mail	etat.agriculture@spw.wallonie.be

SECTION 2 : DONNEES GENERALES

Données sources	Les données sources sont celles de la base de données de l'Organisme Payeur de Wallonie [OPW] du SPW Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement. Il s'agit de la situation d'un inventaire réalisé 1 fois par an. L'inventaire modélise donc la situation à cette date (et pas la situation moyenne sur l'année).
Définitions utilisées	<p>Orientation technico économique [OTE] : Dans la typologie communautaire, l'orientation technico-économique d'une exploitation est déterminée par la contribution relative de la production brute standard des différentes productions de cette exploitation à la production brute standard totale de celle-ci. (Règlement (CE) n° 1242/2008).</p> <p>Programme Wallon de Développement Rural [PwDR] : Ce programme permet de soutenir les acteurs de la ruralité, dont les secteurs agricole et sylvicole, pour la mise en œuvre de mesures à destination du développement socio-économique, des services ruraux et de de l'environnement.</p> <p>Région agricole : Les caractéristiques naturelles et le potentiel pédoclimatique des terres agricoles ne sont pas homogènes. La législation belge (AR du 24/02/1951) définit 14 zones relativement homogènes : les régions agricoles. La Wallonie en compte 10 dont 3 s'étendent également en Flandre : la région limoneuse, la sablo-limoneuse et la région herbagère liégeoise. 7 autres régions agricoles se situent dans leur entièreté en Wallonie : le Condroz, la Fagne, la Famenne, la Campine hennuyère, l'Ardenne, la Haute Ardenne et la région Jurassique.</p>

SECTION 3 : SPÉCIFICITÉ DE LA FICHE

Définition de la fiche	Les caractéristiques du cheptel ovin et caprin wallon sont présentées globalement dans cette fiche.
Paramètres utilisés	Seuls les effectifs globaux sont abordés, car les bases de données ne permettent pas, actuellement, une véritable distinction entre les détenteurs d'ovins dits « hobbyistes » et les détenteurs professionnels. Cependant, seules les exploitations avec une production brute standard [PBS] supérieure à 25 000 € ont été considérées.

Traitement des données	La base de données ne permet pas de distinguer les ovins des caprins en cas de troupeaux double (présence d'au moins un animal de l'autre espèce). Pour distinguer ces deux espèces dans les troupeaux « double », une clé de répartition a été adoptée.
-------------------------------	--

SECTION 4 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Changement méthodologique	/
Raison d'être de la fiche	La réalisation de ces fiches, mises à jour annuellement, est une obligation légale provenant de dispositions prévues par la loi de parité du 29 mars 1963 (modifiée par celle du 25 mai 1999). Lors de la rédaction du Code wallon de l'Agriculture, en 2014, le législateur a défini le contenu d'un rapport sur l'Etat de l'Agriculture wallonne, incluant l'ensemble des indicateurs du rapport sur l'évolution de l'économie agricole, dans ses articles D.88 à D.90.

SECTION 5 : MISE A JOUR

Dernière mise à jour de cette notice	Juin 2021
---	-----------